



POLITIQUES ET PROCÉDURES DU CONSEIL

Section Adhésion	Sujet Cotisations des membres	Page 1
		Date Le 15 mai 2001 Révisé : Le 9 avril 2005 Révisé : Le 4 mars 2006 Révisé : Le 1 ^{er} mars 2008

Objectif	Établir la cotisation annuelle payable par les membres de l'ACE.	
Politique	Catégories de membres	Conformément aux dispositions énoncées dans les statuts et à la politique de l'ACE concernant l'approbation des membres, l'ACE acceptera tout nouveau membre selon les différentes catégories de membre.
	Année d'adhésion	L'adhésion et le renouvellement sont offerts en fonction d'une année civile, c.-à-d. du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.
	Cotisation	Conformément aux statuts de l'ACE, les frais de cotisation seront automatiquement révisés annuellement en fonction de la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année précédente, tel que signalé par Statistique Canada. Ce montant sera arrondi au dollar le plus près. Toute modification proposée à l'égard des frais de cotisation, qui s'avère supérieure à l'IPC, doit être approuvée par une majorité des deux tiers des voix du Conseil national. Un avis de proposition de modification aux cotisations doit être envoyé aux membres par la suite, au moins cent (100) jours avant l'assemblée générale annuelle afin que ceux-ci puissent présenter un avis d'opposition.
	Frais d'examen de dossier et de reclassification	Des frais d'examen de dossier en vue de l'adhésion ou d'une reclassification seront exigés pour compenser les frais d'administration liés à la gestion de nouveaux membres et de demandes de reclassification.
	Frais de retard	Des frais de retard seront perçus sur les cotisations reçues après le 15 janvier de l'année de cotisation. Les frais de retard sont établis par le Conseil et révisés de temps à autre.
	Frais de cotisation au prorata	Aucune réduction n'est accordée aux membres courants ni aux anciens membres pour une partie l'année. Cependant, les nouveaux membres qui adhèrent à l'ACE entre le 1 ^{er} juillet et le 1 ^{er} novembre auront droit à une réduction de 40 % des frais de cotisation annuelle pour la première année. Les demandes d'adhésion reçues après le 1 ^{er} novembre seront traitées pour l'année de cotisation suivante, mais les avantages des membres entreront en vigueur immédiatement.
	Remboursement des frais de cotisation	Habituellement, les frais de cotisation sont non remboursables. Toutefois, il peut arriver que le Conseil national approuve un remboursement dans des circonstances exceptionnelles. Le membre doit faire une demande de remboursement par écrit et décrire le motif de leur demande. Des frais administratifs de 30,00 \$ s'appliquent à tous les remboursements.

DATE D'APPROBATION DE LA POLITIQUE	DATE DE RÉVISION	COMITÉ RESPONSABLE
Le 5 avril 2002	Le 1 ^{er} mars 2008 (révisé)	Conseil national



POLITIQUES ET PROCÉDURES DU CONSEIL

Section Adhésion	Sujet Cotisations des membres	Page 2
		Date Le 15 mai 2001 Révisé : Le 9 avril 2005 Révisé : Le 4 mars 2006 Révisé : Le 1 ^{er} mars 2008

Procédures connexes	<p>Avis de renouvellement</p> <p>Révocation de l'adhésion en raison de non-paiement</p> <p>Nouvelle demande d'adhésion</p> <p>Exemption</p>	<p>L'avis de renouvellement sera envoyé à tous les membres le 1^{er} novembre et le paiement doit être reçu avant le 1^{er} janvier de l'année de cotisation. Un deuxième avis sera envoyé 30 jours plus tard, soit le 1^{er} décembre, afin d'aviser tous les membres qui n'ont pas encore renouvelé leur cotisation que des frais de retard s'appliqueront si le paiement est reçu après le 31 janvier. Dans l'éventualité où un membre serait incapable de payer sa cotisation dans les délais prescrits, la date des frais de retard pourrait être modifiée après une approbation par le secrétaire de l'ACE.</p> <p>Les membres CCPE recevront annuellement une facture pour les droits de renouvellement du CCPE, ce qui comprend les frais de cotisation de membre à l'ACE. En payant ces droits, les membres CCPE renouvellent automatiquement leur adhésion à l'ACE.</p> <p>Un « membre en règle » de l'ACE est un membre qui a renouvelé ou payé les frais de cotisation au 31 janvier de l'année courante.</p> <p>Après cette date, le membre qui n'a pas payé sa cotisation verra son nom inscrit sur la liste des anciens membres et verra tous ses droits, privilèges et avantages de membre révoqués.</p> <p>Lorsqu'un ancien membre refait une demande d'adhésion dans les trois ans suivant son adhésion, il doit payer la cotisation pour l'année de la demande. Les cotisations annuelles ne seront pas calculées au prorata.</p> <p>Les anciens membres et membres affiliés dont l'adhésion est expirée depuis plus de trois ans devront refaire une demande à titre de nouveau membre dans la catégorie souhaitée.</p> <p>Les membres fellow honoraire de l'ACE sont exemptés de payer la cotisation annuelle.</p>
---------------------	---	---

DATE D'APPROBATION DE LA POLITIQUE	DATE DE RÉVISION	COMITÉ RESPONSABLE
Le 5 avril 2002	Le 1 ^{er} mars 2008 (révisé)	Conseil national